

Les versements à cette caisse seront inscrits au titre du district qui les aura faits ; les chefs et les juges pourront en tenir note ; au surplus, la comptabilité de ces fonds sera rendue publique, afin qu'on soit bien persuadé que le Gouvernement ne retire aucun bénéfice pécuniaire des travaux agricoles qu'il encourage, et que la totalité des produits reviendra aux chefs, aux imiroa, et même aux hui-raatira par la voie des encouragements s'ils savent les mériter.

« En terminant, je vous engage à redoubler de zèle pour le bien public. Relisez l'article 1^{er} de la loi XIV, et les articles 3, 4 et 8 de la loi XXXII, et veillez, dans les districts soumis à votre juridiction, à ce que les juges fassent l'application de ces lois.

« C'est au nom de la prospérité et de l'avenir de votre pays que je vous adresse ces recommandations. »

L'interprète a donné immédiatement lecture du compte-rendu des tournées faites dans les districts de Taïti et de Moorea.

Nuutere, membre de la Haute-Cour, a ensuite pris la parole, et, au nom des Toohitu, il a adressé la réponse suivante aux communications du Gouvernement :

« Nous nous réjouissons tous de voir à la tête de l'administration un homme aussi sincèrement dévoué aux intérêts de notre pays ; nous sommes témoins de ses efforts pour développer la richesse de notre sol par l'agriculture ; pour améliorer l'administration de nos districts par des arrêtés sages et appropriés à l'état peu avancé de notre civilisation, et enfin pour moraliser le peuple par le double moyen de l'instruction et du travail ; nous lui en sommes profondément reconnaissants.

« Les Toohitu lui donnent en outre l'assurance, par ma bouche, qu'il peut compter sur leur zèle et leur dévouement pour le seconder dans tout ce qu'il entreprendra pour la prospérité du pays. »

La séance a été levée immédiatement après et la session a été déclarée close.

Mouvements du personnel.

Le 10 juillet, M. de la Marche, ingénieur hydrographe, a débarqué de la corvette *la Durance* pour commencer les travaux hydrographiques dont il est chargé en Océanie.

Par décision du Commissaire de la République du 15 juillet, M. de Bovis, lieutenant de vaisseau, chargé d'une mission hydrographique, a été appelé au commandement de la goëlette-annexe *la Papeete* en remplacement de M. Gaude, enseigne de vaisseau.